



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Date de la convocation : 5 juin 2024

Date d'affichage : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT et Julien SEYSSEL.

Représentées : Robert BESANÇON représenté par Laurent JEROME, Marcel CHRISTEL représenté par Christine ROBILLARD, Valérie PELLERIN représentée par Géraldine PEREE, Véronique STOLTZ représentée par Nicolas MENNETRIER, Sophie MENZIN représentée Laurence FOURNIER, Vincent BLANCHOT représenté par Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER représenté par Marie-Laure HRVOJ, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Secrétaire : Laurent JEROME

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 à 18h15
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 à 18h45
4. Délégation du droit de préemption Chanvrière
5. Voirie de Montherlant et tourne à gauche : choix des candidats
6. Voirie de Montherlant et tourne à gauche : demande de subvention
7. Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales pour la climatisation de l'accueil de loisirs
8. Création de la commission de règlement amiable des litiges
9. Tirage au sort de l'attributaire d'un terrain proposé à la conclusion d'un bail rural
10. Dénomination de voie
11. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
12. Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public
13. Règlement intérieur club ados
14. Convention de financement d'une classe théâtre
15. Cadeaux aux agents pour évènement personnel
16. Concours des maisons fleuries
17. Répartition du capital social SPL Xdemat
18. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France
19. Liste des décisions prises par délégation
20. Informations et questions diverses

Les procès-verbaux des 2 séances du 11 avril 2024 sont approuvés.

M. Philippe souhaite savoir si la SIABA a avancé sur le dossier de l'école maternelle. M. le maire indique qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre et du géomètre.

M. Philippe souhaite savoir ce qu'il en est de la nomination de M. Bruneau en tant que suppléant au COPE de Macey. M. le maire indique que la commune a fait le nécessaire dès le début du mandat. Le problème se situe donc au niveau du SDDEA. Le syndicat a été contacté par Troyes Champagne Métropole qui reste en attente de leur réponse.

20240629 – Délégation du droit de préemption Chanvrière

Monsieur le maire expose :

Suite à l'implantation de la Chanvrière de l'Aube à l'ouest de son territoire et la sensibilité des élus aux potentialités que la coopérative peut générer, la commune de Saint-Lyé a modifié et approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en autorisant l'aménagement d'une zone d'activité en deux phases sur 68 ha autour de la coopérative chanvrière.

Troyes Champagne Métropole a approuvé la réalisation d'un parc d'activité dédié à la « Bioéconomie » autour de la valorisation du chanvre, aux abords immédiats de l'unité de production.

L'objectif est de proposer des terrains aménagés dans un environnement de qualité pour installer des entreprises en quête de recherche et développement de produits issus de la fibre végétale.

Une commune a la possibilité de déléguer son droit de préemption à un EPCI y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une zone concernée ou n'être accordée qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier.

Dans la perspective de voir Troyes Champagne Métropole (TCM) assurer le développement de cette zone de qualité et au regard de sa compétence économique, le conseil municipal de Saint-Lyé peut solliciter TCM pour lui déléguer son droit de préemption sur l'emprise de ce projet de zone d'activité.

En accord avec TCM, la commune pourrait retenir les parcelles les suivantes :

Zone 1AUY : parcelles n° 7, n° 8, n° 10, n°126, n°156, n° 162, n° 164, n° 27, n° 170, n° 173, n° 11, n° 151, n° 171, n° 46, n° 47, n° 48, n°49, n° 50, n° 51, n° 52, n° 53, n° 54

Zone 2 AUY : parcelles n° 2 à n° 6

M. le maire précise que cette délégation du droit de préemption permettra d'éviter la vente en direct entre particuliers.

Le conseil après en avoir délibéré :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **ACCEPTÉ la délégation du droit de préemption de la commune de Saint-Lyé au profit de Troyes Champagne Métropole sur les parcelles suivantes :**

Zone 1AUY : parcelles n° 7, n° 8, n° 10, n°126, n°156, n° 162, n° 164, n° 27, n° 170, n° 173, n° 11, n° 151, n° 171, n° 46, n° 47, n° 48, n°49, n° 50, n° 51, n° 52, n° 53, n° 54.

Zone 2 AUY : parcelles n° 2 à n° 6.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Mme Hrvoj souhaite que Troyes Champagne Métropole fasse une présentation du futur parc d'activité dédié à la « Bioéconomie ». Elle souhaite que la commune garde un regard sur ce projet.

M. Philippe précise que les remontées de nappe sont fréquentes. Une réflexion est en cours pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

M. Bruneau indique que des fossés ont été bouchés. Mme Hrvoj répond que ce dossier sera vu en commission voirie.

M. Philippe ajoute que cela entraîne les problèmes d'écoulement des eaux constatés sur d'autres secteurs et notamment ceux de l'allée du château.

M. Bruneau rappelle qu'il faut distinguer les fossés des rivières car la réglementation est différente. Dans le deuxième cas, rien ne peut être fait sans l'aval du syndicat de rivière.

20240630 – Voirie de Montherlant et tourne à gauche : choix du candidat

Madame HRVOJ expose :

La commune a lancé une consultation en vue de réaliser les travaux de la rue de Montherlant pour assurer la desserte d'un lotissement réalisé par Troyes Aube Habitat et la sécurisation du tourne à gauche (intersection entre la rue de Montherlant et la rue Général de Gaulle). Le démarrage des travaux est prévu le 22 juillet 2024 pour se terminer au plus tard le 15 novembre 2024.

Ces travaux ont été estimés comme suit :

Lot unique : Voirie, Eaux pluviales : 352 667,53 € HT

Une seule entreprise a répondu à cette consultation. Il s'agit de la société Colas, celle-ci a proposé une variante.

Offre de base : 369 439,70 € HT

Variante libre : 348 747,50 € HT

Cette variante apporte une moins-value économique et un intérêt environnemental avec la préservation des ressources naturelles et diminution des rejets de CO2 dans l'atmosphère. Une négociation a été demandée au maître d'œuvre.

Après négociation, la commission MAPA (marché à procédure adaptée), réuni le 3 juin 2024, propose de retenir la variante pour un montant de 348 747,50 € HT avec une étude complémentaire réalisée par le bureau d'étude GINGER pour un montant de 1150 € HT afin de donner un avis technique sur la structure de la chaussée émise en variante soit un montant total de 349 897,50 € HT.

Monsieur PHILIPPE informe qu'il fait parti de la MAPA et qu'il n'a pas été convoqué.

Madame ROBILLARD précise que la somme pour l'étude complémentaire annoncée en MAPA était de 900 euros TTC.

Madame HRVOJ informe qu'une négociation va être effectuée avec le bureau d'étude.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise COLAS Est – 1 rue Colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 PARIS CEDEX

RETIENT la variante libre d'un montant de 348 747,50 €HT

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du marché et tout avenant rendu nécessaire au cours de l'exécution du marché.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Madame HRVOJ précise que l'aménagement du tourne à gauche permet d'anticiper l'aménagement d'un accès à la départementale 619.

20240631 – Voirie de Montherlant et tourne à gauche : demande de subvention

Madame HRVOJ expose :

Dans le cadre des travaux pour lesquels le candidat vient d'être retenu, la commune est éligible à des subventions. Ces subventions provenant du département peuvent être demandées à différent titre et sur des bases différentes.

Il est proposé de formuler les demandes suivantes auprès du département : subvention au titre :

- des aménagements de bordures pour la réduction de la largeur de chaussée sur le RD20 à hauteur de 30% des travaux éligibles (base travaux éligibles suivant devis retenu de colas = 26 607 € HT * 30% = 7 982 € HT d'aides)
- des aménagements de sécurité sur le RD20 à hauteur de 25% des travaux éligibles (base travaux éligibles suivant devis retenu de colas = 10 000 € HT * 25% = 2 500 € HT d'aides)
- au titre de la maîtrise d'œuvre de C3i sur la base des travaux éligibles définis ci-dessus, à hauteur d'un taux de 3.68%, soit 386 € HT
- au titre de la reprise de la couche de roulement de la RD20 pour un montant de 21 425.50 € HT
- soit une aide totale sollicitée de 32 293.20 € HT

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement suivant pour la partie « Tourne à gauche et création d'un plateau surélevé »:

Montant TTC:	131 769,42 €
Montant HT :	109 807,95 €
Aide du département :	10 868,00 €
Autofinancement :	120 901,42 €

SOLLICITE le département de l'Aube pour les aides suivantes :

- aide au titre des aménagements de bordures pour la réduction de la largeur de chaussée sur le RD20 à hauteur de 30% des travaux éligibles soit 26 607 € HT * 30% = 7 982 €
- aide au titre des aménagements de sécurité sur le RD20 à hauteur de 25% des travaux éligibles soit 10 000 € HT * 25% = 2 500 €
- aide au titre de la maîtrise d'œuvre sur la base des travaux éligibles définis ci-dessus, à hauteur d'un taux de 3.68%, soit 386 €

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Madame FOURNIER pose la question de la communication avec les riverains, doit-elle passer par le lyotain dont la sortie est prévue fin juin et sinon par la newsletter du site internet.
 Madame HRVOJ précise qu'une réunion sera organisée en mairie avec les riverains avant la sortie du lyotain et évoque le problème des livraisons de l'intermarché.
 Madame ROBILLARD demande si on ne peut pas communiquer sur les travaux avant le lyotain.
 Monsieur MENNETRIER indique qu'il vaut mieux faire la réunion avec les riverains avant de façon à éviter toute incompréhension.

20240632 – Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales pour la climatisation de l'accueil de loisirs
--

Monsieur Philippe expose :

Une consultation a été lancée pour l'installation de la climatisation des salles polyvalente et de restauration de l'accueil de loisirs. La commission patrimoine propose, sous réserve de compléments d'information, de retenir le devis établi par la société MARCO CLIM pour un montant de 30 925,11 €HT soit 37 110,13 € TTC.

M. Philippe indique que ces travaux sont subventionnables par la Caisse d'allocations familiales dans la mesure où ils amélioreront la situation des enfants en été. En effet, la température est exceptionnellement haute dans ces locaux en très grande partie vitrés.

Le conseil après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention de la Caisse d'allocations familiales d'un montant de 12 370 € soit 40 % de la dépense subventionnable.

CHARGE le maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Monsieur PHILIPPE souhaite que l'on sollicite l'entreprise qui sera retenue afin que les différentes garanties soient reportées sur le devis.

20240633 – Création de la commission de règlement amiable des litiges
--

Madame Hrvoj expose :

Monsieur Jean-Luc DEGAS, domicilié au 37 bis rue de Riancey à Saint-Lyé lors de l'acquisition de sa propriété, a souhaité refaire sa clôture et a déposé une déclaration de travaux en mairie. Il lui a alors été demandé de se mettre à l'alignement et de rétrocéder la surface concernée soit 104 m² à la commune sans aucun dédommagement.

La mise à l'alignement a entraîné le déplacement du compteur d'eau à ses frais.

Lors des travaux de la rue de Riancey effectués en 2022, l'entreprise attributaire des travaux a proposé aux différents riverains de la voie de réaliser leur entrée en enrobé à leurs frais. La surface concernée pour M. DEGAS est de 22 m², le coût total de la mise en place de l'enrobé a été évalué à 638,88 euros TTC.

A titre de dédommagement, M. Degas demande la prise en charge de la réalisation de cet enrobé.

Il est proposé au conseil de mettre en place une commission chargée d'examiner ce dossier ainsi que les litiges potentiels à venir en vue d'un règlement amiable.

Cette commission sera chargée de rédiger, le cas échéant, un protocole transactionnel qui sera soumis à délibération du conseil municipal.

Le conseil après en avoir délibéré :

CREE la commission « règlement amiable des litiges »

FIXE le nombre de membres à 6

DESIGNE pour siéger à cette commission les membres suivants :

M. le maire, président

Mme Marie-Laure HRVOJ

M. Jean-Yves BRUNEAU

M. Denis PHILIPPE

M. Laurent JEROME

M. Urbain VELUT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240634 – Tirage au sort de l'attributaire d'un terrain proposé à la conclusion d'un bail rural

La commune de Saint-Lyé est propriétaire sur son finage au lieudit « la Grande Pâture » des parcelles cadastrées AL 411, 414, 415 et 679 d'une surface totale de 15 469 m² qui sont mis en location à un exploitant agricole.

Cet exploitant faisant valoir ses droits à la retraite ces parcelles sont donc libres.

Les terrains se situent au lieudit « la grande Pâture » en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone devra être scrupuleusement respecté et la commune n'y autorisera que la seule activité agricole.

La commune a organisé une mise en concurrence pour l'attribution du bail rural.

Le loyer est de 153 €/HA et sera révisé conformément à l'arrêté préfectoral qui fixe chaque année les dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux constatant l'indice du fermage agricole et sa variation.

Le bail rural proposé est d'une durée de neuf années consécutives sans renouvellement automatique à échéance.

Le bail est rédigé par la commune et sera exempté de frais notariés.

L'attribution devait se faire par tirage au sort entre les différents candidats dont le dossier aurait été accepté. Cette demande qui ne donne pas automatiquement l'autorisation d'exploiter devra être faite par le preneur auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube.

La commune n'ayant obtenu que la seule candidature de M. DELANGE Samuel, le tirage au sort n'a plus lieu d'être.

M. DELANGE Samuel remplissant les conditions imposées, à savoir disposer d'un statut agricole, il est proposé de lui attribuer le terrain.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à conclure un bail rural avec M. DELANGE Samuel, résidant 61 rue de Thurey 10180 Saint-Benoît-sur-Seine et représentant l'EARL DELANGE dont le siège social est situé 15 rue des Héros de la Résistance – 10180 Saint-Lyé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240635 – Dénomination de voie

M. JEROME expose :

Lors des travaux réalisés d'aménagement d'un giratoire au lieu-dit de la Malmaison au carrefour des RD 442 et 619 par le conseil départemental une voie de desserte de la zone de la Perrière a également été aménagée sur un chemin appartenant à l'association foncière de Saint-Lyé.

Il convient de choisir un nom pour cette voie de circulation.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE la dénomination de rue « Voie de la Perrière »

CHARGE monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240636 – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Madame HRVOJ expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

Quant à elle, la commune assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite convention avec Citeo.

Monsieur JEROME demande quel est le pouvoir de la commune dans le cadre de cette lutte.

Monsieur BRUNEAU précise que la seule solution est de relever les plaques minéralogiques et de le signaler.

Monsieur PHILIPPE demande ce que l'on peut faire pour les dépôts de pneus qui se trouvent entre le hameau de Grange l'Evêque et Barberey Saint-Sulpice.

Madame HRVOJ informe que ce dépôt se trouve sur le territoire de Barberey-Saint-Sulpice et qu'il faut prendre contact avec la commune. Par ailleurs, ce ne sont pas toujours des particuliers qui effectuent ces dépôts sauvages.

Monsieur le maire rappelle que malheureusement seuls certains préfèrent payer une amende que l'accès à une déchèterie.

Le conseil après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE :

Article 1er : La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2025.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240637 – Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public

Madame Hrvoj expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune. (proposition 1 : sans option)

Madame Hrvoj rappelle que la commune adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 148 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- le remplacement de 4 ensembles d'éclairage vétustes par des mâts cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m de saillie 0,5 m chacun équipé d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED,
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernés par les travaux.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 100 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 50 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Madame HRVOJ précise que le 1^{er} devis était de 48 500 euros, un rendez-vous a lieu avec le SDEA, rendez-vous auquel ni elle ou Monsieur PHILIPPE n'ont été conviés. Suite à celui-ci le devis a été mis à jour. La première tranche ne concerne que le bourg de Saint-Lyé.

Le hameau de Grange l'Evêque devra être mis en priorité dans la deuxième tranche.

Monsieur BRUNEAU informe que la partie Macey du hameau est passée en led.

Monsieur PHILIPPE souhaite que l'on remette à plat les comptages de circulation qui ont été effectués sur l'avenue de la Gare et sur la rue du Lieutenant Simphal car selon lui la circulation est plus importante sur le hameau.

Le conseil après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 50 000,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

6°) **ANNULE** la délibération prise par le conseil le 11 avril 2024 portant sur le même objet.

VOTENT CONTRE : Messieurs BRUNEAU, PHILIPPE et BLANCHOT par pouvoir.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	19	3	0	0

20240638 – Règlement intérieur club ados

Monsieur Genet expose :

Le Club Juniors Ados (CJA) est une structure municipale qui accueille les jeunes de Saint-Lyé et des communes environnantes âgés de 11 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires, afin de leur proposer une offre de loisirs comprenant activités pédagogiques, sorties et séjours.

Le règlement intérieur soumis ce jour au conseil municipal, vise à encadrer de manière plus formelle ces activités.

Monsieur GENET indique que le règlement était très succinct, un animateur a proposé une rédaction plus complète.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240639 – Convention de financement d'une classe théâtre

M. GENET expose :

Le collège Albert Camus a mis en place un cycle d'études à horaires aménagés permettant à des collégiens, préalablement sélectionnés, de découvrir et de pratiquer le théâtre.

Les communes de Barberey Saint-Sulpice, la Chapelle-Saint-Luc et de Saint-Lyé, sollicitées par l'Education nationale acceptent de participer à ce projet en cofinçant les cours dispensés par les comédiens du Théâtre de la Madeleine.

Les communes s'engagent à financer ce projet au prorata des élèves retenus issus de la commune.

La commune de Saint-Lyé est engagée dans le dispositif depuis de nombreuses années.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer les conventions pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240640 – Cadeaux aux agents pour évènement personnel

Madame Fournier expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Par délibération n°20220423 du 12 avril 2022, le conseil a validé le principe d'un cadeau offert aux agents dans le cadre de leur départ à la retraite.

Cette délibération ne fait toutefois pas référence à l'octroi d'un cadeau dans le cadre d'autres évènements personnels.

Nous vous proposons aujourd'hui d'adopter le principe de la délivrance d'un cadeau qui pourra aller, selon l'ancienneté et selon l'évènement, de 15 à 150 €.

Le choix du cadeau et de sa valeur sera arrêté par le maire après consultation de la municipalité.

A la demande de la majorité des conseillers, il est proposé d'attribuer un cadeau également lors de la remise de l'attribution d'une médaille du travail. Sur ce point Madame SALAMI et Madame VOYARD se sont positionnées contre et se sont abstenus Monsieur JEROME et par pouvoir Monsieur BESANÇON.

Le conseil après en avoir délibéré :

ACCEPTTE le principe d'un cadeau offert lors d'évènements exceptionnels affectant les agents tels que décrit ci-dessus.

DIT que le cadeau sera d'un montant allant de 15 à 150 €.

DIT que le choix du cadeau sera arrêté par le maire après consultation de la municipalité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240641 – Concours des maisons fleuries

Madame HRVOJ expose :

La commune organise cette année encore son concours des maisons fleuries. Ce concours a pour objectifs de récompenser les actions menées par les habitants de Saint-Lyé pour le fleurissement de la commune.

Il est proposé de reconduire le règlement réalisé en 2023 pour les années 2024 et 2025.

Ainsi il est proposé d'allouer chaque année des prix pour un montant global de 180 euros. Répartis comme suit :

45 euros pour les 4 premiers du classement.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé ;

FIXE le montant des prix à 45 € pour les 4 premiers du classement pour les années 2024 et 2025 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240642 – Répartition du capital social SPL Xdemat

Monsieur MENNETRIER expose :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur

la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le conseil après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

DONNE POUVOIR au maire, à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20240643 – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de

mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Monsieur VELUT se pose la question au regard de l'actualité politique si cette motion n'est pas obsolète.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE la motion présente.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Adhésion aux associations	Ludothèque, CNVVF, comité de tourisme, GEDA10	370,00
Concession	1 concession collective + 1 familiale	900,00
DIA	7 DIA au 11 avril au 10 juin	
Location Beaugrand	2 locations	210,00
Location salle des fêtes	4 locations	1 400,00
Location matériel	Prêt de bancs et tables à la Rivière de Corps	

Informations et questions diverses

Nicolas Mennetrier :

Rappelle que suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République les élections législatives seront organisées les 30 juin et 7 juillet prochain. Afin d'anticiper il propose que les conseillers donnent leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote. Afin de mobiliser moins de personnes, il propose également de retenir le principe de ne faire que 3 tranches de permanence.

Il informe des nuisances répétées causer par la location de la salle Mariette Beaugrand, en effet, les locataires ne respectent pas le voisinage. Il propose de ne plus la louer.

Monsieur JEROME demande que l'on retienne la caution et si nécessaire que l'on l'augmente.

Monsieur MENNETRIER rappelle que c'est lui qui se déplace à chaque incident et reçoit les appels du voisinage. Actuellement il reste 2 locations en instance. Il propose de revoir ce dossier en commission et d'éventuellement modifier le règlement en fonction de la position de la commission.

Le centre de gestion devait procéder à la suppression de 6 postes au niveau des effectifs (postes qui ne correspondent à aucun agent). Le comité technique n'a acté la suppression que d'un poste sur les 6 demandés. Il s'agit d'une erreur. Le sujet est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion et le conseil pourra valider les suppressions lors de la prochaine séance.

Il intervient pour le compte de Madame STOLTZ concernant les animations lyotaines. Elle propose de prévoir pour les différents ateliers 1 à 2 séances de découverte. Cette possibilité sera précisée dans le règlement lors du prochain conseil municipal.

Il informe que le 6 juin avait lieu la vente des peupliers de la commune dont nous avons confié la gestion à l'ONF. Cette vente avait lieu au niveau national. Un prix plancher avait été fixé par l'ONF et celui-ci a été dépassé. L'ONF a même été surpris par le déroulement des enchères, 5 offres ont été formulées toutes au-dessus de ce prix plancher. Le lot a été vendu au prix de 117 078 euros, les frais de l'ONF étant de 12 % la commune devrait percevoir environ 103 028,64 euros. Pour rappel la recette prévisionnelle inscrite au budget était de 42 000 euros.

Monsieur PHILIPPE note qu'il faudra suivre l'ONF pour que la replantation s'effectue rapidement.

Monsieur MENNETRIER informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école maternelle la SIABA a lancé un appel d'offre pour le choix d'un maître d'œuvre. Un géomètre a également été choisi pour relever l'emprise des travaux.

Il a eu une réunion avec le maire de Payns et le service mobilité de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Lyé et Payns. Un géomètre doit intervenir pour effectuer un relevé topographique.

Monsieur SEYSSEL rappelle que les communes en fonction de leur taille ne peuvent pas prétendre au même subvention (fonction de la taille de la population).

Madame Hrvoj précise qu'il faut penser également à l'autre côté de la commune.

Marie-Laure Hrvoj :

Le jeudi 13 juin se tient une réunion du syndicat des eaux.

Le 18 juin se tiendra après la cérémonie de l'appel la commission voirie et environnement. Elle demandera des bénévoles pour effectuer le circuit pour déterminer les lauréats du concours des maisons fleuries.

Elle pose la question pour Monsieur Léotier de savoir s'il est normal d'attendre 15 jours pour avoir du papier toilette à l'école primaire. Ce qui entraîne du stress pour les enfants. Qui se retiennent toutes la journée.

Pascal Genet :

Il présente le prévisionnel des effectifs scolaires pour la prochaine rentrée, il risque d'y avoir des problèmes au niveau de la classe mixte.

La piscine de la Chapelle-Saint-Luc va être fermée pendant un an et il n'y aura pas d'autres créneaux dans les autres piscines.

Des spectacles sont organisés au niveau du centre de loisirs : - Une comédie musicale le vendredi 14 juin à 19h 30 enfants y participent. - la ronde des émotions le 25 juin à 18h45

Une rencontre avec les familles est également prévue, il reste à préciser la date.

Laurence Fournier :

Elle fait un point sur les inscriptions pour le 14 juillet : 180 adultes et 40 enfants pour le goûter

Jean-Yves BRUNEAU :

Il a rencontré Monsieur Miori, technicien rivière du SDDEA pour les problèmes d'écoulement d'eau dans les fossés et ruisseaux de l'allée du Château. A partir de la rue des Cortins des buses ont été posées lors de la construction d'habitation ce qui entraîne des problèmes de rétention d'eau. Ces buses ont soit été mal posées ou mal dimensionnées.

Le ruisseau et le fossé qui bordent l'allée du Château sont pour moitié sur le domaine public et le domaine privé.

Le busage sous la départementale à l'intersection de l'allée du Château et de la rue Jeanne d'Arc est trop bas et ne facilite l'écoulement.

Un autre problème a été décelé le tout à l'égout du lotissement de la Garenne en dessous du fossé. Monsieur Miori doit nous fournir un modèle de courrier à adresser aux différents propriétaires pour préciser l'entretien qu'ils doivent effectuer.

Denis Philippe :

Il informe que l'installation du cédez-le passage rue du Lieutenant Chavanat fonctionne notamment dans le sens La Chapelle-Saint-Luc / Grange l'Evêque où l'on constate un ralentissement. Le 8 juin dernier avait lieu la fête des écoles, un spectacle d'1h30 a été réalisé avec des changements de décors. Mercredi 12 juin le matin est organisé un cross pour tous les élèves du RPI au bel air.

Laurent JEROME :

Il demande que l'on fasse un rappel aux habitants pour l'entretien des trottoirs. Il signale également une voiture tampon rue du Moulin.

Nicolas MENNETRIER :

Il sera absent pour la prochaine réunion du SIGE et demande à être remplacé. Madame HRVOJ sera présente.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 21h.

La secrétaire de séance,

Laurent JEROME



Le maire,

Nicolas MENNETRIER

